

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 décembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les

19 décembre 2016

dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.
Monsieur Ian Langlois, conseiller, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2016-12-0762

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Un représentant du Centre de partage communautaire johannais adresse des remerciements au conseil municipal pour les activités réalisées dans le cadre des Fêtes du 350^e ainsi que pour la collaboration de la ville suite au déménagement de l'organisme dans un bâtiment situé sur la rue Champlain. Cette relocalisation a permis la création de 3 nouveaux emplois.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

19 décembre 2016

No 2016-12-0763

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 5 décembre 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 5 décembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 5 décembre 2016 soit adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-12-0764

Adoption du plan stratégique de développement durable 2016-2026 – Vision 360°

CONSIDÉRANT que pour assurer le bien-être de la population, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entrepris l'élaboration d'un plan stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT le rôle proactif de la Ville quant à la planification de l'avenir de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un plan stratégique de développement durable constitue un exercice de collaboration et de réflexion pour tous, tant au sein des directions de la Ville, et des élus municipaux que de l'ensemble de la communauté de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique de développement durable de Saint-Jean-sur-Richelieu s'inscrit dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu eut rassembler et concerter ses efforts d'une façon intégrée, cohérente et conséquente;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut avaliser son parcours de développement et d'aménagement de son territoire pour les 10 prochaines années;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté le Plan stratégique de développement durable 2016-2026 – Vision 360°, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0765

Acquisition de divers lots situés dans le lot boisé Fortier à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0259, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 3092-3114 Québec inc. » est propriétaire de divers lots situés dans le boisé Fortier, en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposée par cette compagnie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 268 979, 3 268 980, 3 268 982, 3 268 983, 3 268 984, 3 268 985, 3 268 988, 3 268 989, 3 268 990, 3 268 991, 3 268 993, 3 268 998, 3 269 500 à 3 269 509, 3 269 527, 3 269 531, 3 269 533, 3 269 535, 3 269 538, 3 742 024, 3 269 000, 3 269 001, 3 269 002, 3 269 004, 3 269 005, 3 269 007, 3 269 008, 3 269 011, 3 269 012, 3 269 411, 3 269 543 et 3 269 410 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « 3092-3114 Québec inc. », d'une superficie totale de 28 921,3 m², pour la somme de 3 268 823 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente décision.

19 décembre 2016

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1535 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la résolution n° 2016-11-0622 adoptée le 7 novembre 2016 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0766

Rachat de servitude de passage sur le lot 3 478 135 du cadastre du Québec et détenu par « Ferme L. et Y. Toupin inc. »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'implantation d'un poste de pompage sur le lot 3 478 154 du cadastre du Québec situé sur la rue Bernier, la Ville s'était engagée à établir les servitudes de passage affectant cet immeuble et dont bénéficiait le lot 3 478 135 appartenant à « Ferme L. et Y. Toupin inc. »;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que la Ville s'était engagée auprès de la compagnie « 2732-3930 Québec inc. », propriétaire du lot 4 549 567 du cadastre du Québec, à remplacer les servitudes de passage au bénéfice du lot 3 478 135 et affectant une partie de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des options et aux négociations tenues entre la Ville et « Ferme L. et Y. Toupin inc. », il est préférable de radier tous les droits, tant réels que personnels, que cette dernière pourrait revendiquer à l'encontre de la Ville et/ou de la compagnie « 2732-3930 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que la Ville et cette entreprise en sont arrivées à une entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une quittance avec « Ferme L. et Y. Toupin inc. », de même que tout autre document requis afin de procéder au rachat et à la radiation des servitudes de passage dont bénéficie le lot 3 478 135 du cadastre du Québec et affectant les lots 3 478 154 et 4 549 567 du même cadastre.

Que soit autorisé à cette fin le paiement d'une indemnité de 75 000 \$ (plus taxes applicables) à cette entreprise pour le rachat et la radiation de cette servitude, de même qu'une somme de 20 500 \$ pour compenser les préjudices résultant de cette radiation.

19 décembre 2016

Que tous les frais et honoraires inhérents à cette radiation de servitude soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0767

Octroi du contrat de service de fourrière animale pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que le contrat de service de la fourrière animale avec l'entreprise « Refuge A.M.R. » prendra fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par cette entreprise pour l'année 2017, laquelle est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'il est permis, en vertu de la Loi sur les cités et villes, de conclure une entente de services de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le contrat de service de fourrière animale soit octroyé à « Refuge A.M.R. » pour l'année 2017, le tout selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de services jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements nécessaires à même les crédits disponibles au poste comptable 02-211-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0768

Rétrocession, en faveur de la Ville, du lot 5 812 590 du cadastre du Québec et situé dans le parc industriel du secteur Iberville

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT que par acte intervenu le 8 mars 2016, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à la vente du lot 5 812 590 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel du secteur Iberville, à la personne morale « Excavation E.P.L. inc. »;

CONSIDÉRANT que ce contrat contient une clause par laquelle cette entreprise s'engage à construire sur ce lot un bâtiment industriel à l'intérieur d'un délai d'un (1) an suivant la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a informé la Ville qu'elle n'a plus l'intention de construire un tel bâtiment à l'intérieur de ce délai et qu'elle désire rétrocéder ce terrain à la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la rétrocession en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu du lot 5 812 590 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 952,3 m² et présentement la propriété de « Excavation E.P.L. inc. ».

Que cette rétrocession soit faite au coût de 8,07 \$/m², pour un total de 120 665,06 \$, plus les taxes applicables, soit le montant payé à la Ville par « Excavation E.P.L. inc. ».

Que tous les honoraires professionnels et autres frais, de même que tous les déboursés inhérents à cette rétrocession soient assumés par « Excavation E.P.L. inc. ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer cet acte de rétrocession pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 55-136-14-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0769

Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 9-1-1 pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergencys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 911 auprès de la compagnie « Solutions Emergensys inc. », le tout pour une somme de 105 224,72 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les crédits disponibles aux postes comptables 02-211-00-520 et 02-220-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0770

Signature d'ententes avec « P. Baillargeon Itée » pour l'acquisition de terrains situés en secteur de conservation

CONSIDÉRANT que des rencontres de travail ont été tenues entre les représentants de « Les immeubles P. Baillargeon Itée » et ceux de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces rencontres de travail, des ententes sont intervenues entre la Ville et « Les immeubles P. Baillargeon Itée » concernant différents éléments urbanistiques du territoire de la Ville et précisant son développement futur;

CONSIDÉRANT que ces ententes élimineront toutes sources d'interprétation divergente face aux attentes mutuelles des parties pour l'avenir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se porter acquéreur de certaines propriétés appartenant à « Les immeubles P. Baillargeon Itée » et situées en secteur de conservation;

CONSIDÉRANT que la transaction à être signée s'inscrit dans le cadre du plan de conservation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

19 décembre 2016

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents suivants :

- le document intitulé « Convention visant principalement l'acquisition de terrains et la création d'une nouvelle banque virtuelle »;
- le document intitulé « Convention visant la création d'une nouvelle banque virtuelle de terrains »
- les actes de vente énumérés et prévus aux documents ci-dessus mentionnés;
- tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que M^e Martin Gagnon, notaire, soit mandaté pour agir à titre de notaire instrumentant dans cette affaire.

Que les sommes requises au paiement des prix d'acquisition, honoraires et déboursés inhérents à ces transactions soient défrayées à même les disponibilités du règlement d'emprunt n^o 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0771

Signature d'ententes et d'autres documents requis pour le règlement de litiges opposant la Ville à « Carrière Bernier ltée »

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires intentées par « Carrière Bernier ltée » contre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que des rencontres de travail et des séances de négociations ont été tenues entre les représentants de « Carrière Bernier ltée » et ceux de la ville afin de régler ces litiges;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces rencontres de travail et séances de négociations des ententes sont intervenues entre les deux parties concernant différents éléments urbanistiques du territoire de la Ville précisant son développement futur et régularisant des sources de nuisances;

CONSIDÉRANT que ces ententes élimineront toutes sources d'interprétation divergente face aux attentes mutuelles des parties pour l'avenir;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se porter acquéreur de certaines propriétés appartenant à « Carrière Bernier ltée » et situées en secteur de conservation;

CONSIDÉRANT que la transaction à être signée s'inscrit dans le cadre du plan de conservation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents suivants :

- le document intitulé « Offre de vente de la Ville »;
- le document intitulé « Offre de vente de Carrière Bernier ltée »;
- le document intitulé « Protocole d'entente »;
- les actes de ventes énumérés et prévus aux documents ci-dessus mentionnés;
- tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que M^e Martin Gagnon, notaire, soit mandaté pour agir à titre de notaire instrumentant dans cette affaire.

Que les sommes requises au paiement des prix d'acquisition, des honoraires et déboursés inhérents à ces transactions soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n^o 1535, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0772

Acquisition du lot 4 041 304 (parc Honoré-Mercier)

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un bail intervenu le 13 décembre 2006 entre la Ville et la « Fabrique de la Paroisse de Saint-Athanase », la Ville occupe le lot 4 041 034 du cadastre du Québec à des fins de parc (parc Honoré-Mercier);

CONSIDÉRANT que ce bail était précédé d'un bail emphytéotique intervenu en 1916 et que la Ville a ainsi utilisé ce terrain à des fins de parc public depuis ce temps;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de devenir propriétaire de cet immeuble et que les parties en sont venues à une entente concernant les conditions de cette transaction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

19 décembre 2016

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 041 304 du cadastre du Québec, appartenant à la « Fabrique de la Paroisse de Saint-Athanase » et constituant le terrain occupé par le parc Honoré-Mercier.

Que cette acquisition soit faite au coût de 800 000 \$, taxes applicables en sus, et que cette somme soit payable sur une période d'au plus huit (8) ans, avec intérêts.

Que le contrat à intervenir contienne une clause par laquelle le produit de cette vente soit utilisé par la « Fabrique de la Paroisse de Saint-Athanase » pour assumer les coûts d'entretien et de réparation des immeubles et propriétés de cette dernière situées sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soit autorisés à signer cet acte de vente, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises aux fins de la présente décision soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-740-00-700 et que soit autorisé un engagement de crédits aux prévisions budgétaires de chacun des exercices financiers 2017 à 2024 pour la portion de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0773

Acquisition du site de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et de son presbytère

CONSIDÉRANT que la « Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste » n'a plus les moyens financiers requis pour assurer l'entretien du site de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et souhaite s'en départir ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par cette Fabrique auprès de la Ville afin de lui céder cette propriété;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, son presbytère, son calvaire ainsi que son cimetière représentent un joyau patrimonial d'envergure pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à ce site le caractère d'immeuble patrimonial et, de ce fait, il bénéficie d'une protection par le gouvernement du Québec;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT que tant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu que la « Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste » reconnaissent l'immense valeur patrimonial de cet immeuble et de ce site;

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour acquérir ce site afin de le mettre en valeur, de l'utiliser à des fins de loisirs et à des fins communautaires et culturelles, et de le rendre accessible à l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Fabrique pourra continuer à y offrir des activités de culte;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-07-0382, adoptée le 4 juillet 2016, un mandat était confié à madame la conseillère Christiane Marcoux et au directeur général adjoint monsieur Stéphane Beaudin, à négocier les termes et conditions d'une éventuelle vente de ce site à la Ville et que les parties en sont arrivées à une entente à cet égard;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le conseil municipal donne son accord pour que la Ville acquiert le site de l'église de Sainte-marguerite-de-Blairfindie et de son presbytère situé au 1450, chemin du Clocher.

Que cette acquisition soit faite au coût de 1\$, plus les taxes applicables, incluant la taxe cathédrale, soit un montant total de 83 800, payable sur une période d'au plus 10 ans sans intérêt.

Que cette vente soit en outre assortie des conditions suivantes :

- la Ville deviendra propriétaire de l'église, de son presbytère et de son calvaire;
- la « Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste » demeurera propriétaire du cimetière;
- l'église sera désacralisée;
- la « Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste » pourra tenir des activités religieuses dans l'église en fonction d'un horaire établi et ce, gratuitement;
- l'immeuble sera intégré dans le parc immobilier de la Ville et sera géré comme l'ensemble des autres immeubles de sa propriété;
- la ville utilisera ces immeubles pour des fins communautaire et culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 décembre 2016

- - - -

No 2016-12-0774

Formation d'un comité aviseur de l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sera tenue en 2017 relativement au développement du site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un comité aviseur de l'aéroport qui aura pour mission de mettre en place les conditions requises pour :

- favoriser le développement et les retombées économiques à court terme de l'aéroport ;
- minimiser les coûts et accroître les revenus de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité sera, de plus, de proposer des recommandations et de gérer les études requises pour atteindre la cible ;

CONSIDÉRANT que le comité relèvera directement du directeur général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le Conseil économique et tourisme du Haut-Richelieu aura come responsabilité de mettre en œuvre la stratégie de développement économique de l'aéroport avec les partenaires et la Ville;

CONSIDÉRANT que le directeur de l'aéroport assurera la mise en œuvre des décisions opérationnelles réglementaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit décrétée la création du comité aviseur de l'aéroport, lequel aura pour mission de mettre en place les conditions requises pour :

- favoriser le développement et les retombées économiques à court terme de l'aéroport;
- minimiser les coûts et accroître les revenus de l'aéroport.

Que ce comité soit constitué des membres suivants :

- un président;
- un représentant d'une entreprise du secteur privé;
- deux citoyens;
- un délégué du Conseil économique et tourisme du Haut-Richelieu;
- un représentant de la Division développement économique de la Ville;

19 décembre 2016

- un délégué du Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu;
- un délégué de l'Association des pilotes de l'aéroport;
- un délégué de Vigilance Aéroport;
- le directeur du Service des transports et mobilité urbaine.

Que les deux citoyens à être nommés sur ce comité soient choisis par les autres membres du comité parmi les personnes qui auront déposé leur candidature au moyen d'une lettre de motivation. Ces deux citoyens doivent être dépourvus de tout intérêt privé et/ou politique à l'égard de l'aéroport.

Que monsieur Pierre-Paul Pharand soit désigné président de ce comité et que madame Sophie Latour soit la représentante de la Division développement économique au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2016-12-0775

Appropriation des surplus affectés 2016

CONSIDÉRANT que le budget voté en 2016 comportait les affectations suivantes :

- 598 298 \$ pour les Fêtes du 350^e;
- 229 200 \$ pour le plan d'action contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a créé un surplus affecté en 2016 de 115 000 \$ (plan de relève contentieux) pour financer les dépenses 2016 du plan de relève de la Division affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le surplus affecté – aide à la vitalité commerciale créé en vertu de la résolution n° 2014-05-0219 et utilisé depuis 2014 pour financer les subventions à la vitalité commerciale;

CONSIDÉRANT que la Ville a un surplus affecté – passifs environnementaux, qui doit être utilisé pour financer les dépenses reliées aux sites contaminés;

CONSIDÉRANT que les dépenses 2016 à ce jour se détaillent comme suit :

- 528 729 \$ pour les Fêtes du 350^e;
- 66 611 \$ pour le plan de relève de la Division affaires juridiques;

19 décembre 2016

- 176 576,95 \$ pour le plan d'action de l'agrile du frêne;
- 104 997,12 \$ pour les dossiers de revitalisation commerciale;
- 23 031,75 \$ pour 2 dépenses d'évaluation environnementales pour le site de la rue Mercier;

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter dans ces 5 catégories de dépenses d'ici le 31 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'approuver les surplus affectés suivants :

- Fêtes du 350^e (dépenses 350^e) : poste comptable 55-919-61-000;
- plan de relève de la Division affaires juridiques : poste comptable 55-992-60-000;
- amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale (plan d'action de l'agrile du frêne) : poste comptable 55-919-64-000;
- aide à la vitalité commerciale (revitalisation commerciale) : poste comptable 55-919-63-000;
- passifs environnementaux (dépenses d'évaluation environnementales pour le site de la rue Mercier) : poste comptable 55-919-21-000;

le tout afin de couvrir toutes les dépenses réelles 2016 des catégories ci-dessus identifiées.

Que la trésorière, ou son adjointe, soit autorisée à procéder aux écritures comptables requises pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2016-12-0776

Révision des grilles salariales des protocoles des conditions de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- directeurs;
- cadres équité;
- cadres - Service de police
- cadres - Service de sécurité incendie;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une révision de la structure salariale des ces groupes d'employés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'indexation des taux horaires indiqués à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de police et cadres du Service de sécurité incendie, le tout selon l'annexe « A » de la présente résolution.

Que cette structure salariale soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-12-0777

Appel d'offres – SA-108-IN-16 – Services d'instrumentation et contrôle

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour les services d'instrumentation et contrôle;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le groupe LML ltée », le contrat pour les services d'instrumentation et contrôle pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 à 2020 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé automatiquement, à moins qu'un avis écrit de non-renouvellement ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués au bordereau de la soumission de l'appel d'offre SA-108-IN-16 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 382 406,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 décembre 2016

-- -- -- --

No 2016-12-0778

Appel d'offres – SA-110–IN-16 – Réfection du système de traitement d'eau potable, filtre n° 3 – Usine de filtration de la rive ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection du système de traitement d'eau potable, filtre n° 3, à l'usine de filtration de la rive ouest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Nordmec Constructions inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordmec Constructions inc. », le contrat pour la réfection du système de traitement d'eau potable, filtre n° 3, à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-110-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 158 558,57, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1470 au poste comptable 22-414-70-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0779

Autorisations de voirie générale requise par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT que des permissions de voirie générale sont requises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour toutes les interventions réalisées par la Ville dans le cadre de divers travaux d'infrastructures municipales situées dans les emprises routières provinciales ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser les détenteurs des fonctions suivantes du Service des infrastructures et gestion des eaux, soit :

19 décembre 2016

- le directeur ou le directeur adjoint ;
- le coordonnateur administratif;
- le chargé de projets – circulation et utilités publiques;
- les ingénieurs de projets;
- le coordonnateur de projets;
- les techniciens en ingénierie;
- le chef Division gestion des actifs/géomatique;

à signer les permissions de voirie générale requises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de divers travaux d'exploration, de construction, d'aménagement, de réfection et/ou de réparation des infrastructures municipales lorsque situées dans les emprises routières provinciales.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° CE-2014-03-0106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-12-0780

Modifications aux normes de stationnement – Section de la rue Longueuil

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la signalisation régissant le stationnement sur la section de la rue Longueuil, située entre les rues Saint-Jacques et des Artistes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient décrétées pour le côté est de la section de la rue Longueuil située entre les rues Saint-Jacques et des Artistes :

- 1) une interdiction de stationner en tout temps, à partir de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 14 m vers le sud;
- 2) suivie d'une zone de 13 m où le stationnement est limité à une durée de 30 minutes en tout temps;
- 3) suivie d'une interdiction de stationner en tout temps entre la zone de 30 minutes ci-dessus mentionnée et la rue des Artistes;

le tout tel que montré au plan SIG-2016-028 – Rév. 1, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et

19 décembre 2016

gestion des eaux, en date du 21 octobre 2016, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit abrogée à toutes fins que de droit la résolution n° 1624-05-96 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en date du 21 mai 1996.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux modifications requises à la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0781

Modifications à la signalisation – Entrée nord du centre-ville

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la signalisation suite à l'exécution des travaux de revitalisation de l'entrée nord du centre-ville, phase I;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient décrétés :

- 1) le retrait des panneaux « ARRÊT » obligatoire, toutes directions, installés à l'intersection des rues Collin et Saint-Paul ;
- 2) la mise en place d'une bande cyclable réservée à l'usage des cyclistes entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, sur la rue Collin, côté ouest, entre la rue Saint-Paul et la voie ferrée (rue Foch);
- 3) la mise en place de traverses piétonnières et cyclables sur les rues Notre-Dame et De Salaberry, à l'intersection de la piste cyclable longeant la voie ferrée;
- 4) l'interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté sud de la rue Foch, entre les rues Richelieu et De Salaberry;
- 5) l'interdiction de stationner, en tout temps, sur la rue Foch, côté nord, entre la rue Richelieu et la première entrée du stationnement P-30 (premier accès à l'ouest de la rue Champlain);
- 6) l'interdiction de stationner, sur le côté nord de la rue Foch, entre la rue De Salaberry et le boulevard du Séminaire Nord;
- 7) l'interdiction de stationner, en tout temps, sur la rue Champlain, côté est, entre les rues Foch et Saint-Paul;

19 décembre 2016

- 8) l'interdiction de stationner, en tout temps, sur la rue Champlain, côté ouest, à partir de la rue Foch, sur une distance de 120 m vers le nord, soit au début de la zone où le stationnement sur rue est délimité au sol;
- 9) l'interdiction de stationner sur le côté ouest de la rue Champlain, face aux numéros civiques 310 à 312 (4 cases) du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h00, excepté livraison;
- 10) la mise en place d'une traverse piétonnière sur la rue Champlain face au numéro civique 296;
- 11) l'implantation d'une case de stationnement à l'usage des personnes handicapées dans les stationnements P-20, P-29 et P-30;
- 12) l'implantation d'une case de stationnement à l'usage des véhicules électriques en recharge dans le stationnement P-20;
- 13) l'implantation de 2 cases de stationnement à l'usage des personnes handicapées dans les stationnements P-12 et P-13;

le tout tel qu'illustrés au plan numéro F-115434001, dessins C022 et C023, révisés le 28 octobre 2016.

Que soit :

- 1) modifiée la résolution n^o 2012-02-0071 par le retrait des mentions suivantes :
 - « sur la rue Saint-Paul, en direction est, à l'intersection de la rue Collin;
 - sur la rue Collin, en direction nord, à l'intersection de la rue Saint- Paul. »
- 2) modifiée la résolution n^o 2013-01-0013 par le retrait de la mention suivante :
 - « Sur la rue Saint-Paul, en direction ouest, à l'intersection de la rue Collin. »
- 3) modifiée la résolution n^o 1338-02-96 de l'ancienne ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le retrait des mentions suivantes :
 - « Que le stationnement soit interdit sur la rue Foch, côté nord, entre la rue Richelieu et le boulevard du Séminaire Nord;
 - que le stationnement soit interdit sur la rue Foch, côté sud, à partir de la rue Richelieu sur une distance de 22 m vers l'ouest;

19 décembre 2016

- que le stationnement soit interdit sur la rue Foch, côté sud, à partir de la rue Champlain jusqu'au numéro civique 22 de la rue Foch. »
- 4) modifiée la résolution n° 4215-11-99 de l'ancienne ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le retrait de la mention suivante :

« Que le stationnement soit interdit sur la rue Champlain, coté ouest, sur une distance de 40 m à partir du coin sud-est du bâtiment portant le numéro civique 288 et 290 de la rue Champlain en allant vers le sud. »
- 5) modifiée la résolution n° 18359 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le retrait du panneau « ARRÊT » installé au coin nord est des rues Champlain et Foch;
- 6) abrogées les résolutions n^{os} 4885, 7137, 7514 et 14673 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2016-12-0782

Appel d'offres – SA-2418–TP-16 – Fourniture d'un balai aspirateur pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un balai aspirateur pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Accessoires Outillage ltée », le contrat pour la fourniture d'un balai aspirateur de marque Bucher « Citycat 5006 » neuf 2017 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2418-TP-16, pour un montant total de 265 481,88 \$, taxes incluses (en incluant les options « Direction à 4 roues motrices directionnelles » et « Basculement vers le haut »).

19 décembre 2016

Que les sommes requises à cette fin soient prises au moyen d'un emprunt de 265 481,88 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-12-0783

DDM 2016-3698 – « QFI Biodiesel inc. » - Immeuble situé au 745, boulevard Pierre-Tremblay

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « QFI Biodiesel inc. » et affectant l'immeuble situé au 745, boulevard Pierre-Tremblay.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « QFI Biodiesel inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 272 976 du cadastre du Québec et situé au 745, boulevard Pierre-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la présence d'un réacteur situé à l'extérieur du bâtiment principal et d'autoriser l'installation d'un second réacteur et de 2 distillateurs à l'extérieur du bâtiment principal, de façon à ce qu'une partie de l'usage industriel exercé à cet endroit soit effectué à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « QFI Biodiesel inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 272 976 du cadastre du Québec et situé au 745, boulevard Pierre-Tremblay.

Que soit régularisée la présence d'un réacteur situé à l'extérieur et que soit autorisée l'installation d'un second réacteur et de 2 distillateurs à l'extérieur du bâtiment principal de façon à ce qu'une partie de l'usage industriel exercé à cet endroit soit effectué à l'extérieur, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3698-01 à DDM-2016-3698-04 et aux annotations qui y sont

19 décembre 2016

inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le réacteur existant devra être recouvert d'un parement extérieur semblable à celui qui sera utilisé pour recouvrir le nouveau réacteur proposé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0784

DDM 2016-3841 – « Commission scolaire des Hautes-Rivières » - Immeuble situé au 511, rue Pierre-Caisse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la « Commission scolaire des Hautes-Rivières » et affectant l'immeuble situé au 511, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la « Commission scolaire des Hautes-Rivières » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 423 036 et 3 423 082 du cadastre du Québec et situé au 511, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement de deux nouvelles entrées charretières pour un total de 11, alors que le nombre d'entrées charretières existantes dépassent déjà le nombre maximum prescrit à 3;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 novembre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la « Commission scolaire des Hautes-Rivières » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 423 036 et 3 423 082 du cadastre du Québec et situé au 511, rue Pierre-Caisse.

Que soit autorisé l'aménagement de 2 nouvelles entrées charretières, pour un total de 11, alors que le nombre d'entrées charretières existantes dépassent déjà le nombre maximum prescrit à 3, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3841-01 à DDM-2016-3841-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19 décembre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0785

DDM 2016-3843 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble situé au 12, route 104

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble situé au 12, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 214 du cadastre du Québec et situé au 12, route 104;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale qui aura pour effet de créer 2 lots dont la largeur et la superficie seront inférieures aux normes prescrites et la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains mais dont la marge latérale minimale, l'aire de manœuvre et le nombre de cases de stationnement seront inférieurs aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées ne peuvent pas être qualifiées de mineures étant donné leur nombre et leur importance et qu'il est inapproprié d'accepter de telles dérogations dans le but de maximiser la rentabilité du projet en y construisant un maximum le nombre de logements;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 octobre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 214 du cadastre du Québec et situé au 12, route 104 et visant à créer 2 lots dont la largeur et la superficie seront inférieures aux normes prescrites et la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains mais dont la marge latérale minimale, l'aire de manœuvre et le nombre de cases de stationnement seront inférieurs aux normes prescrites

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

19 décembre 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0786

DDM 2016-3866 – Monsieur Luc Lessard – Immeuble situé aux 70-72, rue Marchand

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lessard et affectant l'immeuble situé aux 70-72, rue Marchand.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 997 du cadastre du Québec et situé aux 70-72, rue Marchand;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement de l'escalier extérieur menant au 2^e étage situé en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 novembre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 997 du cadastre du Québec et situé aux 70-72, rue Marchand.

Que soit autorisé le remplacement de l'escalier extérieur menant au 2^e étage et situé en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3866-01 à DDM-2016-3866-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0787

PIIA 2016-3862 – Monsieur Yam Toy – Immeuble situé au 273A, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yam Toy à l'égard

19 décembre 2016

de l'immeuble constitué du lot 4 258 316 du cadastre du Québec et situé au 273A, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte par un autre bardeau d'asphalte à l'avant du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 29 novembre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yam Toy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 316 du cadastre du Québec et situé au 273A, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par un autre bardeau d'asphalte à l'avant seulement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3862-01 à PIA-2016-3862-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0788

**PIIA 2016-3864 – « Construction Richelieu » – Immeuble
situé au 130, rue du Quai**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 130, rue du Quai;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 29 novembre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

19 décembre 2016

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3864-01 à PIA-2016-3864-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et aux conditions suivantes :

- l'enseigne doit être installée sur le mur du bâtiment, au-dessus de l'imposte;
- une vitre doit être remise dans l'imposte.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0789

Dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un projet du « Centre national de conduite d'engin de chantier »

CONSIDÉRANT que le « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » souhaite établir deux centres de formation sur le territoire québécois, l'un desservant le secteur ouest du Québec et l'autre le secteur est;

CONSIDÉRANT que le territoire de la « Commission scolaire des Navigateurs » a été retenu pour localiser le centre de formation pour le secteur est ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà accordé l'autorisation recherchée pour l'implantation de ce centre de formation à Lévis (dossiers 308969 et 404330);

CONSIDÉRANT que la compagnie « Carrière Bernier ltée » exploite, depuis 1928, une carrière avec 2 usines connexes à sa production de granulats sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette compagnie a d'abord mis à la disposition de la « Commission scolaire des Navigateurs » une superficie d'environ 33,3 hectares sur sa propriété pour les besoins des activités de formation du « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » dans le secteur ouest du Québec;

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'avec le temps, cette superficie de 33,3 hectares a cependant été amputée de près de la moitié par la progression des activités d'extraction de la carrière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins grandissants pour la formation sur la conduite des engins de chantier, la « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » doit prendre de l'expansion de sorte qu'une superficie additionnelle de quelques 21,0 hectares est requise pour combler ses besoins à court et à plus long terme dans le secteur ouest de la province;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour ce centre de formation est situé dans la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet du « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » comporte ainsi deux volets, soit l'obtention d'une autorisation en vertu de la «Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles pour régulariser l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 33,3 hectares (sur les lots 4 314 958, 4 314 956 et 4 314 960 du cadastre du Québec) d'une part, et l'obtention d'une autorisation, en vertu de cette même Loi, pour l'agrandissement sur une superficie de 21,0 hectares (composée des lots 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100 et 4 315 103, ainsi que d'une partie des lots 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 du même cadastre) de celle déjà utilisée pour l'opération d'un centre de formation professionnelle d'autre part;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se faire le promoteur du projet du « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » en soumettant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole la superficie requise pour l'opération de ce centre de formation dans le secteur ouest de la province;

CONSIDÉRANT que la Ville a d'ailleurs modifié sa réglementation municipale pour permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le projet du « Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC) » n'étant pas structurant en terme d'aménagement, la demande ne vise pas à obtenir l'exclusion de la zone agricole, mais bien l'autorisation d'utiliser la superficie visée à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que la première superficie de 33,3 hectares visée a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 29 novembre 1995 (dossier 228261) en faveur de « Carrière Bernier ltée » pour l'exploitation d'une carrière;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la deuxième superficie 17,35 hectares a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 17 décembre 2008 (dossier 356339) pour le lotissement et

19 décembre 2016

l'aliénation en faveur de « Carrière Bernier ltée » et ce, pour l'aménagement d'un chemin;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est ainsi circonscrite sur ses côtés est et sud par ce chemin qui longe une conduite d'aqueduc, également autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 348226);

CONSIDÉRANT que l'état considérablement déstructuré sur le plan agricole de la superficie en cause dont les possibilités d'utilisation agricole sont très limitées;

CONSIDÉRANT que la superficie visée constitue une zone de transition entre la zone urbanisée d'une part et celle où l'agriculture est plus dynamique d'autre part;

CONSIDÉRANT que la Ville voit dans ce projet l'occasion de tirer le meilleur parti possible de ce secteur peu propice à l'agriculture en y encourageant la tenue d'activités de formation industrielle spécialisée pour favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aurait pas pour effet d'ajouter des contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT l'effet positif de ce projet sur le développement économique de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande avec le règlement de zonage de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 54,3 hectares, composée des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100, 4 315 103 et d'une partie des lots 4 314 960, 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 du cadastre du Québec, soit pour l'opération d'un centre de formation professionnelle spécialisée dans la conduite d'engins de chantier.

Que le conseil municipal autorise la firme d'avocats « Paradis, Lemieux, Francis, s.e.n.c. » à signer au nom de la Ville la demande d'autorisation à être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 décembre 2016

No 2016-12-0790

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Alain Therrien – Partie du lot 3 090 716 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Alain Therrien en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 090 716 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande vise à détacher de la propriété agricole constituée du lot 3 090 716 du cadastre du Québec, une superficie de 689,1 m² de terrain, laquelle est accessoire au requérant qui est propriétaire du lot contigu (3 090 726) et sur laquelle un garage isolé a été construit;

CONSIDÉRANT que le reste du lot 3 090 716 soit une superficie de 415 777,1 m² conservera son usage agricole;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, RLRQ, c.P-41.1;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Alain Therrien, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 090 716 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

No 2016-12-0791

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Nicole Bessette – Partie du lot 3 978 263 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Nicole Bessette en vue d'obtenir de la Commission de protection du

19 décembre 2016

territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 978 263 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande vise à détacher de la propriété agricole constituée du lot 3 978 263 une superficie de 987,7 m² pour une utilisation accessoire à la propriété de la requérante ;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 978 263 du cadastre du Québec visée par la présente demande est contiguë à la propriété de la requérante et qu'elle est bordée par des arbres matures;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ, c.P-41.1;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Nicole Bessette, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 978 263 du cadastre du Québec, le tout selon les critères énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0792

Adoption du second projet de règlement n° 1532

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1532 a été tenue le 12 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1532 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :

19 décembre 2016

- d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
 - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
 - d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-12-0793

Amendement à la résolution n° 2016-11-0703 – contrat pour le service de transport à la demande (taxibus)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-11-0703, le conseil municipal octroyait un contrat pour le service de transport à la demande (taxibus);

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au niveau du poste comptable auquel la dépense sera imputée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De remplacer le poste comptable inscrit à la résolution n° 2016-11-0703, à savoir 02-370-01-419 par 02-370-40-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-12-0794

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2016.

— — — —

No 2016-12-0795

Avis de motion – Règlement visant à payer le coût de refinancement de divers règlements d'emprunt

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 416-000 et 428-000 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase, et des règlements nos 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0376, 0485, 0508, 0518, 0541, 0560, 0570, 0581, 0686, 0690, 0722, 0727, 0752, 0805, 0828, 0853, 0868, 0873, 0876, 0921, 0925, 0950, 0951, 0952, 0953, 0955, 0959, 0992, 0993, 0994, 0995, 1006, 1013, 1020, 1023, 1025, 1060 et 1075 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2016.

— — — —

No 2016-12-0796

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1275 relatif à la circulation et au stationnement dans les limites de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 relatif à la circulation et au stationnement dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour définir des zones de stationnement régies par

19 décembre 2016

horodateur, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2016.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2016-12-0797

Adoption du règlement n° 1388

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1388 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1388 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1388 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0798

Adoption du règlement n° 1490

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1490 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1490 et renoncent à sa lecture.

19 décembre 2016

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1490 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats no 0654, et ses amendements, dans le but d'établir une infraction continue pour des travaux sans permis ou certificats ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0799

Adoption du règlement n° 1517

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1517 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1517 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1517 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une

19 décembre 2016

habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;

- augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;
- autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
- autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0800

Adoption du règlement n° 1518

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1518 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1518 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1518 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 décembre 2016

- - - -

No 2016-12-0801

Adoption du règlement n° 1521

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1521 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1521 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1521 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0802

Adoption du règlement n° 1522

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1522 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

19 décembre 2016

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1522 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1522 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1312 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ». Cette zone est située sur la rue Saint-Jacques face à l'embranchement de la rue des Carrières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0803

Adoption du règlement n° 1523

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1523 a été remise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1523 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1523 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0804

Adoption du règlement n° 1524

19 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1524 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1524 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1524 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
 - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0805

Adoption du règlement n° 1525

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1525 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1525 et renoncent à sa lecture.

19 décembre 2016

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1525 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0806

Adoption du règlement n° 1534

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1534 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1534 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1534 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471 et 1484, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0807

Adoption du règlement n° 1538

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1538 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

19 décembre 2016

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1538 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1538 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1278 relatif à la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0808

Adoption du règlement n° 1540

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1540 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1540 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1540 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2017 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 novembre 2016
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de août 2016 à novembre 2016

19 décembre 2016

- Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale -
Registre des déclarations (article 6) – Période du 16
décembre 2015 au 19 décembre 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement des
règlements n^{os} 1535 et 1536
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Jean Fontaine

– – – –

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-021

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires
municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation
du règlement n^o 1506, intitulé « Règlement autorisant des
travaux de construction d'infrastructures municipales dans
la rue Théodore-Bécharde et le prolongement de la voie de
service du chemin Saint-André, incluant la relocalisation
d'un chemin d'accès, décrétant une dépense n'excédant
pas 3 000 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Monsieur André Pétrin, domicilié au 70, rue Cousins Nord.
Réclamation pour un refoulement d'eau à sa résidence
- B) Monsieur Patrick Robert, domicilié au 107 – 1^{re} Avenue.
Réclamation pour remboursement de frais de remorquage
- C) Monsieur Éric Miousse / Réclamation pour dommages à
son véhicule automobile causés par un nid de poule au
coin du boulevard Saint-Luc et de Normandie
- D) Monsieur Michel Gagnon, domicilié au 135, allée des
Cigales / Réclamation pour dommages à sa clôture
causés par des travaux d'installation de bases de
lampadaires
- E) Monsieur Laurent Lynch, domicilié au 225, 1^{re} Rue.
Réclamation pour dommages à son véhicule automobile
causés par les travaux de déneigement
- F) Monsieur Denis Couture, domicilié au 176, rue
D'Argenson / Réclamation pour dommages à son gazon
causé par les travaux de déneigement

19 décembre 2016

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une demande est adressée au conseil pour que les organismes tels NAV Canada, Transport Canada et Santé québécoise fassent partie du comité avisé de l'aéroport.
- Les investissements financiers provenant de la ville pour la Corporation du festival des montgolfières inc. et la capacité de payer des citoyens.
- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale accordé à l'entreprise Menuiserie Prestige SB inc.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'activité de Noël tenue le 17 décembre dernier au parc Honoré-Mercier.
- L'installation de panneaux de circulation pour sensibiliser les automobilistes à la circulation de machinerie agricole.
- Des félicitations sont adressées aux organisateurs du marché de Noël qui s'est tenu récemment.
- La vigilance accordée aux finances par les administrateurs de L'international de montgolfières.
- Des remerciements sont adressés aux employés pour leur travail effectué au cours de la dernière année.
- L'adoption du plan de développement durable et stratégique 2016-2026.
- Le réinvestissement par la Fabrique de la Paroisse Saint-Athanase de la somme reçue par la vente du terrain du parc Honoré-Mercier.

19 décembre 2016

- La future signalisation et configuration des rues situées près du pont Gouin et dans le Vieux-Iberville.
- L'acquisition de l'Église et du presbytère de L'Acadie.
- Le règlement du litige qui opposait la ville et l'entreprise Carrière Bernier Ltée incluant la problématique du champ de tir.
- La remise d'une somme de 5 000\$ aux organismes suivants :
 - Comité de dépannage de L'Acadie ;
 - Centre d'action bénévole d'Iberville ;
 - Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean,soit les profits d'un cocktail de Noël organisé par monsieur le Maire.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-12-0809

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 10

Maire

Greffière adjointe